

Bouge ta pref, forte de 55 organisations, a organisé un rassemblement devant la préfecture de l'Isère, lundi 24 mars 2025 à 10 heures du matin. Ce pour soutenir un recours en référé-suspension déposé par cinq associations devant le tribunal administratif de Grenoble. En cause, la décision de la préfecture de soumettre la prise de rendez-vous pour certaines catégories de titres de séjour à l'utilisation exclusive d'un téléservice sur internet depuis le 15 mars 2024.

Place de Verdun, 10 heures du matin, lundi 24 mars 2025. Une procession d'une cinquantaine de personnes chemine parallèlement au bâtiment de la préfecture de l'Isère. En tête de cortège, un cercueil symbolique en carton, porté par deux militants du collectif Bouge ta pref 38, dénonce la « chute des droits » des étrangers en quête de titres de séjour. Le tout au son de slogans scandés sur les notes de la Marche funèbre de Chopin.

Puis le cortège se disloque pour rejoindre le [tribunal administratif de Grenoble](#), tout proche. Devant le bâtiment, près de 150 personnes attendent l'audience [du recours](#) en référé-suspension déposé contre la préfecture de l'Isère par cinq associations¹ membres du collectif Bouge ta pref, fort de 55 organisations.



Près de 150 personnes se sont rassemblées devant le tribunal administratif de Grenoble. © Joël Kermabon – Place Gre'net

En cause, [la dématérialisation](#) depuis mars 2024 de [l'accueil des étrangers](#) en situation régulière. La prise de rendez-vous pour leurs titres de séjour est effet désormais uniquement accessible sur Internet, au détriment d'un accueil physique. Un dispositif entaché de « [graves dysfonctionnements](#) » [dénoncés depuis des mois par le collectif](#), qui le considère comme « *une véritable fabrique de sans-papiers* ». L'objectif de cette audience de recours en référé-suspension ? Demander au juge administratif s'il y avait urgence ou non à suspendre ce processus de dématérialisation après de nombreuses demandes des associations restées sans suite.

Une [lettre de mise en demeure](#) en date du 16 octobre 2024 avait d'ailleurs alerté la préfecture sur les manquements de ce processus, sans alternative d'accueil physique, et demandé qu'il y soit remédié.

Les associations demandent un accueil physique à la préfecture de l'Isère

« Ce système a eu des répercussions dramatiques pour plein de gens dont le titre de séjour donne le droit au travail. En fait, c'est ça le point crucial, souligne Pierre Michaud de l'Apardap. Et lorsque les gens n'ont plus de titre de séjour valide, eh bien, s'ils ont un emploi, leur employeur les licencie », déplore-t-il. « C'est arrivé à pas mal de gens qui, dans certains cas, n'ont plus de revenus, plus de logement et se retrouvent en très grande difficulté. »

Dans la salle d'audience, noire de militants entièrement dévoués à la cause, plusieurs avocates ont successivement plaidé pour la suspension de l'accueil dématérialisé. « *Il faut offrir aux étrangers le droit de pouvoir présenter leurs demandes dans des conditions d'existence dignes* », a ainsi demandé au juge administratif Me Elsa Ghanassia, du barreau de Grenoble.



Pierre Michaud et Monique Vuillat de l'Apardap. © Joël Kermabon – Place Gre'net

Sa consœur, Me Émilie Schurmann abonde en précisant qu'il est nécessaire « *qu'ils puissent tous bénéficier d'une solution alternative au tout-numérique avec un accueil physique en préfecture* ». En l'occurrence, le fond du dossier.

« *Là où il y a peut-être un petit point d'interrogation, c'est [sur] cette question de l'urgence qui est nécessaire pour un référé-suspension, tempère toutefois Me Delphine Combes, avocate des cinq associations. En effet, en cours d'instance, la préfecture a fait évoluer ses modalités de prise de rendez-vous, avec un nouveau système (voir l'encadré [dans cet article, ndlr](#)) sur lequel on a très peu de recul puisqu'il n'a qu'une quinzaine de jours* », explique-t-elle.

« Les difficultés rencontrées ne sont pas dues à l'accueil dématérialisé »

Quels sont les premiers résultats de ces nouvelles modalités préfectorales ? « *Nous ne sommes pas en mesure de présenter des chiffres. Donc c'est peut-être là-dessus qu'il y aurait une porte de sortie pour la préfecture mais, le cas échéant, nous reviendrions avec des chiffres plus étayés, s'il fallait en arriver là* », assure l'avocate des associations requérantes.

De son côté, la préfecture de l'Isère a bien sûr contre-attaqué, avec un tout autre son de cloche. « *Les difficultés rencontrées ne sont pas dues à la mise en place de l'accueil dématérialisé. Le dispositif est pratique et offre des solutions de substitution* », a brièvement affirmé un représentant de l'institution², suscitant des murmures de désapprobation dans la salle. Ce avant de reconnaître que les rendez-vous s'avéraient en nombre insuffisant, « *mais pas du fait de la dématérialisation* », a insisté le porte-parole.



Me Delphine Combes, avocate des cinq associations requérantes. © Joël Kermabon – Place Gre'net

De quoi faire réagir une militante de la Cimade, qui a demandé à prendre la parole en rappelant le discours tenu par la préfecture lors d'une réunion organisée le 13 mars 2025 en présence de Catherine Séguin elle-même, préfète de l'Isère. *« Le secrétaire général de la préfecture nous avait affirmé qu'il n'y avait aucun problème de charge ni de rendez-vous et que les agents étaient efficaces. Là, la préfecture dit le contraire ! »*, s'est elle étonnée devant le juge administratif.

« D'autres juridictions en France ont déjà pris des décisions similaires »

« En fait, on a trouvé que sa réponse [celle du représentant de la préfecture, ndlr] était très confuse, un peu tardive et surtout qu'elle venait en contradiction avec d'autres choses qu'on a dites aux associations à l'oral dans les semaines précédentes, commente de son côté Me Combes. Donc on a l'impression que la communication de la préfecture se voit très embarrassée par ce constat qu'on affiche publiquement devant la juridiction administrative », observe l'avocate.

Cela étant, concernant l'issue du recours en référé-suspension, *« nous avons bon espoir d'une décision favorable parce que l'on sait que les juges administratifs nous ont vus défiler quasiment tous les jours de l'année, parfois même plusieurs fois par jour, pour présenter des dossiers de personnes qui ne parvenaient pas à accéder à la préfecture »*, se prend à espérer Delphine Combes.

Par ailleurs, *« nous sommes solides puisque d'autres juridictions en France ont déjà pris des décisions similaires »*, conclut, confiante, l'avocate. Quant à la décision du tribunal administratif, il faudra attendre encore quelques jours pour en connaître la substance.